



Agap *Mensuel*

CRÉDIT AGRICOLE

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Titre de créance risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type actions.

- ▶ **Période de commercialisation** : du 29 juillet 2021 au 10 septembre 2021. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- ▶ **Durée d'investissement conseillée** : 8 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.
- ▶ **Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance S.A.** (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis⁽¹⁾ (le « Garant »). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.
- ▶ **Éligibilité** : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation⁽²⁾ et comptes-titres.
- ▶ **Code ISIN** : FR0014004083

COMMUNICATION A CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

⁽¹⁾ Notation de crédit : Standard & Poor's : A/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Agap **M**ensuel

CRÉDIT AGRICOLE



EN QUELQUES MOTS

Agap Mensuel Crédit Agricole est un titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ Une exposition à la performance de l'action Crédit Agricole S.A. (" l'Action ") dividendes non réinvestis.
- ▶ Un **objectif de gain de 0,77 % par mois écoulé⁽¹⁾**, soit 9,24 % par année écoulée, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial à une Date d'Observation Mensuelle ou à la Date d'Observation Finale.
- ▶ Un **remboursement anticipé activable automatiquement dès la fin du 18^e mois**, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial à une Date d'Observation Mensuelle.
- ▶ Un **remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ à l'échéance**, si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 60 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale.
- ▶ Une **perte en capital partielle ou totale à l'échéance** si le cours de l'Action est strictement inférieur à 60 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

DANS CETTE BROCHURE...

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » désignent la Valeur Nominale du titre de créance **Agap Mensuel Crédit Agricole**, soit 1 000 euros.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les Taux de Rendement Annuel sont calculés pour un investissement

de 1 000 euros le 29 juillet 2021 jusqu'à la Date d'Échéance (le 24 septembre 2029) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 29 juillet 2021 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **Agap Mensuel Crédit Agricole** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**



AVANTAGES

- ▶ Du 18^e au 95^e mois, si à une Date d'Observation Mensuelle, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère ainsi l'intégralité de son Capital Initial⁽¹⁾.
- ▶ Du 18^e au 95^e mois, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, l'investisseur bénéficie d'un **gain de 0,77 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit 9,24 % par année écoulée**.
- ▶ À l'échéance des 96 mois (soit 8 ans), si **Agap Mensuel Crédit Agricole** n'a pas été rappelé par anticipation, et si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial et bénéficie d'un **gain final de 73,92 %⁽¹⁾, soit 9,24 % par année écoulée**.
- ▶ À l'échéance des 96 mois (soit 8 ans), si **Agap Mensuel Crédit Agricole** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial⁽¹⁾**, si le cours de l'Action est inférieur à 100 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Cours Initial à la Date d'Observation Finale.



INCONVÉNIENTS

- ▶ **Agap Mensuel Crédit Agricole n'offre pas une garantie de capital investi et présente donc un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est strictement inférieur à 60 % de son Cours Initial). La valorisation d'**Agap Mensuel Crédit Agricole** à l'échéance est très sensible à une faible variation du cours de l'Action autour des seuils de 60 % et de 100 % de son Cours Initial.
- ▶ **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 18 à 96 mois (soit de 1 an et demi à 8 ans).
- ▶ **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 0,77 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit 9,24 % par année écoulée**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du cours de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain).
- ▶ **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action.**
- ▶ **L'investisseur ne profite pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.**

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.



Agap Mensuel Crédit Agricole est un instrument de diversification, ne pouvant donc constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.



REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ CONDITIONNEL DÈS LA FIN DU 18^E MOIS

Si à une Date d'Observation Mensuelle, le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

LE CAPITAL INITIAL

+

UN GAIN DE 0,77 % PAR MOIS ÉCOULÉ, SOIT 9,24 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE

Soit un TRA brut⁽²⁾ maximum de 8,78 %⁽⁴⁾ | Soit un TRA net⁽³⁾ maximum de 7,69 %⁽⁴⁾

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, **Agap Mensuel Crédit Agricole** s'arrête ; sinon, le titre de créance continue.



REMBOURSEMENT FINAL

À la Date d'Observation Finale, le 10 septembre 2029, on observe le cours de l'Action par rapport à son Cours Initial.

CAS FAVORABLE

Si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 24 septembre 2029 :

LE CAPITAL INITIAL

+

UN GAIN FINAL DE 73,92 %, SOIT 9,24 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE

Soit un TRA brut⁽²⁾ de 5,66 % | Soit un TRA net⁽³⁾ de 4,61 %

CAS MÉDIAN

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 24 septembre 2029 :

LE CAPITAL INITIAL

Soit un TRA brut⁽²⁾ de 0 %
Soit un TRA net⁽³⁾ de -1,00 %

CAS DÉFAVORABLE

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 60 % de son Cours Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽¹⁾ le 24 septembre 2029 :

LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DE L'ACTION.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du cours de l'Action.
Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

Soit un TRA brut⁽²⁾ inférieur à -4,96 %
Soit un TRA net⁽³⁾ inférieur à -5,91 %

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

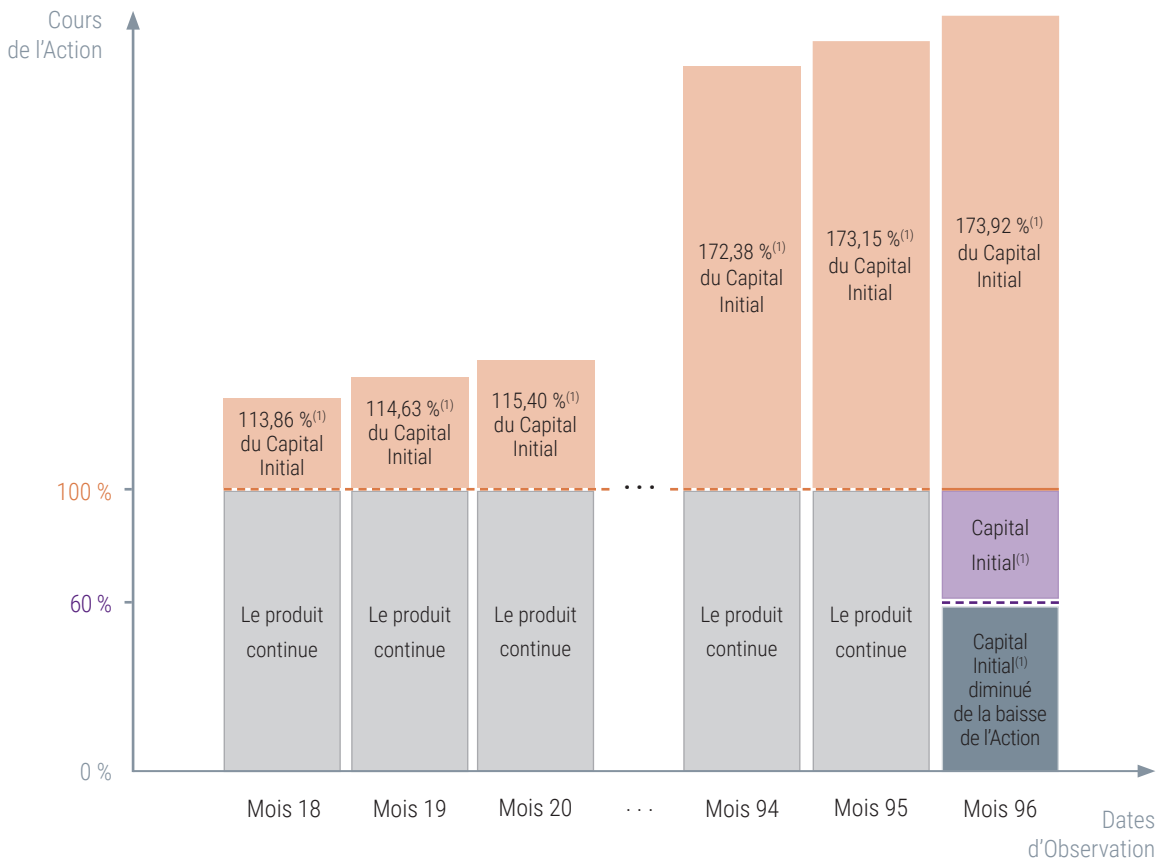
⁽²⁾ TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽³⁾ TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.

⁽⁴⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 13,86 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (18^e mois).



RÉSUMÉ DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



- Seuil de remboursement automatique anticipé
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Seuil de remboursement avec gain à l'échéance
- Remboursement avec gain
- Remboursement du Capital Initial
- Remboursement avec perte en capital

À NOTER

L'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (possible à chaque Date d'Observation Mensuelle) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Mensuelle, le cours de l'Action est en baisse par rapport à son Cours Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Agap Mensuel Crédit Agricole** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Mensuelle.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

BAISSE DU COURS DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 40 %)

- ▶ À chaque Date d'Observation Mensuelle, le cours de l'Action est strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des mois écoulés.
- ▶ À la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est égal à 45 % de son Cours Initial (soit une baisse de 55 %) : l'investisseur reçoit 45 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'Action, soit une perte de 55 %.

Remboursement final : 45 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ : -7,64 % (TRA identique à celui de l'Action⁽³⁾) | TRA net⁽²⁾ : -8,56 %

SCÉNARIO MÉDIAN

BAISSE DU COURS DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE (INFÉRIEURE À 40 %)

- ▶ À chaque Date d'Observation Mensuelle, le cours de l'Action est strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des mois écoulés.
- ▶ À la Date d'Observation Finale, le cours de l'Action est égal à 80 % de son Cours Initial (soit une baisse de 20 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Action à l'échéance.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ : 0 % (contre -2,20 % pour l'Action⁽³⁾) | TRA net⁽²⁾ : -1,00 %

SCÉNARIO FAVORABLE

FORTE HAUSSE DU COURS DE L'ACTION (PLAFONNEMENT DU GAIN)

- ▶ À la 1^{re} Date d'Observation Mensuelle, le cours de l'Action est égal à 130 % de son Cours Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 13,86 % au titre des 18 mois écoulés. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse de l'Action (Effet de Plafonnement du Gain) ; il est remboursé à 113,86 % contre 130 % pour un investissement direct dans l'Action.

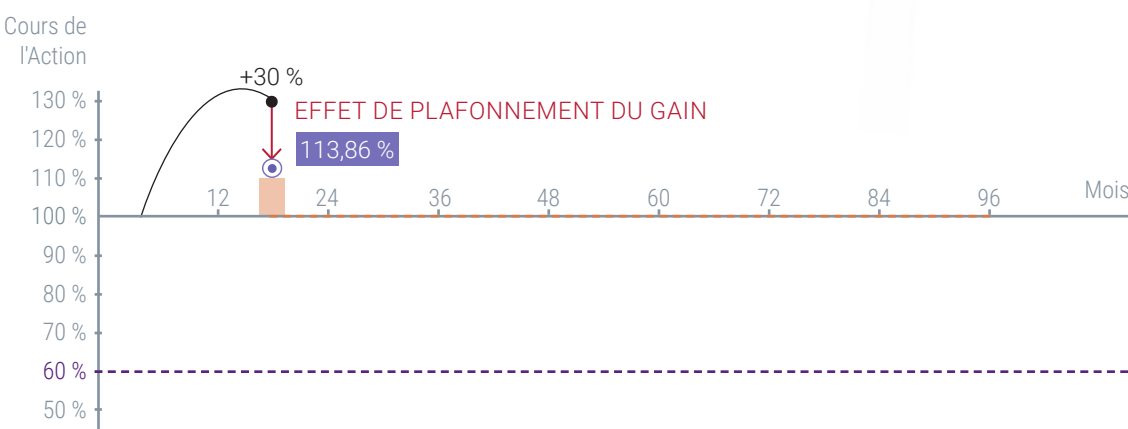
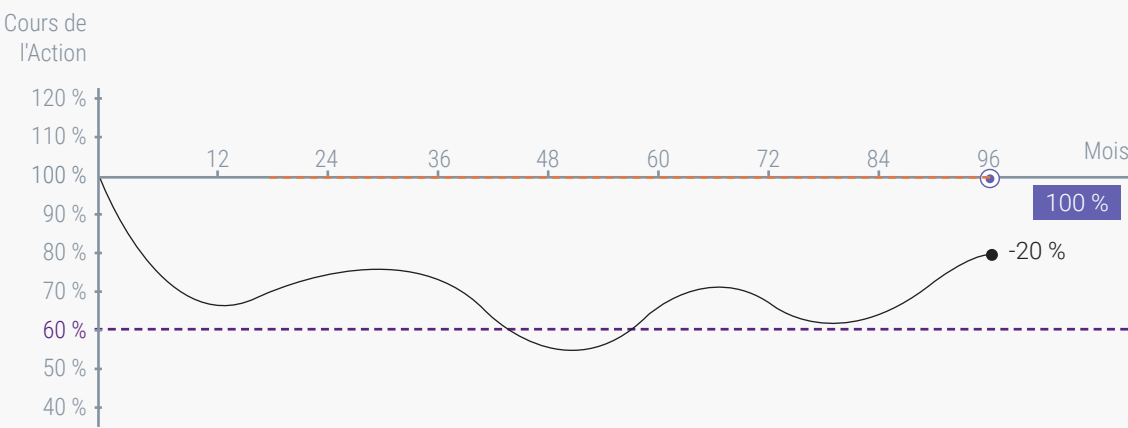
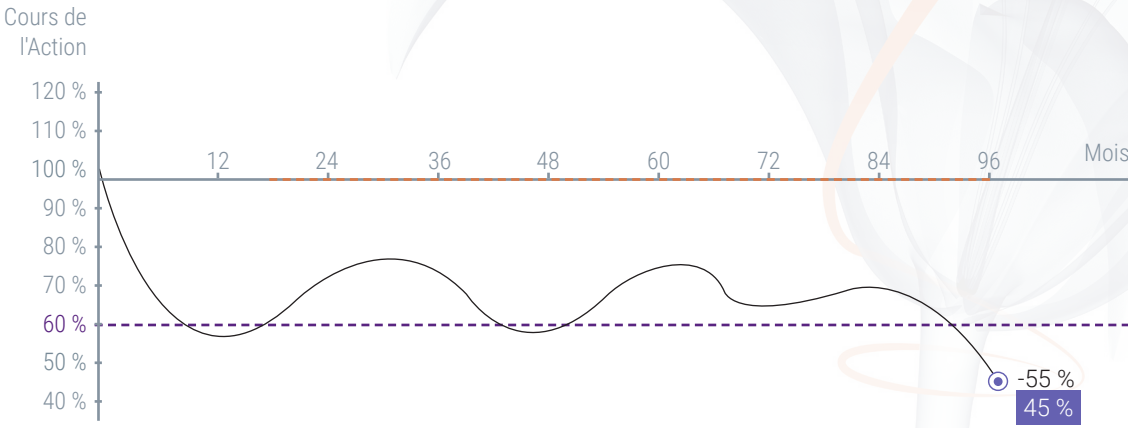
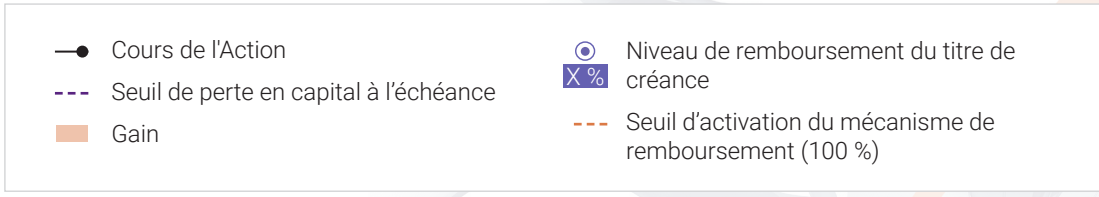
Remboursement final : 113,86 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ : 8,78 % (contre 18,54 % pour l'Action⁽³⁾) | TRA net⁽²⁾ : 7,69 %

⁽¹⁾ TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽²⁾ TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.

⁽³⁾ Pour un investissement direct dans l'Action, hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'Action.



INFORMATION IMPORTANTE

La valorisation d'Agap Mensuel Crédit Agricole en cours de vie peut évoluer indépendamment du cours de l'Action et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Mensuelle, si le cours de l'Action est proche de son Cours Initial, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 60 % ou de 100 % de son Cours Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité du cours de l'Action, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole SA est une holding. Via ses filiales, elle offre des services bancaires et d'assurance et conçoit et gère des produits financiers spécialisés. Elle offre aussi des services tels que gestion et titres, assurance, crédit à la consommation, banque privée, crédit-bail et affacturage.

Le cours de l'Action Crédit Agricole SA est calculé dividendes non réinvestis. Le cours de l'action Crédit Agricole SA est accessible entre autres sur le site de Boursorama (<https://www.boursorama.com/cours/1rPACA/>), ainsi que sur différents sites d'informations financières. Ticker Bloomberg : ACA FP ; code ISIN : FR0000045072.

Des résultats financiers seront publiés pendant la période de commercialisation d'**Agap Mensuel Crédit Agricole**.

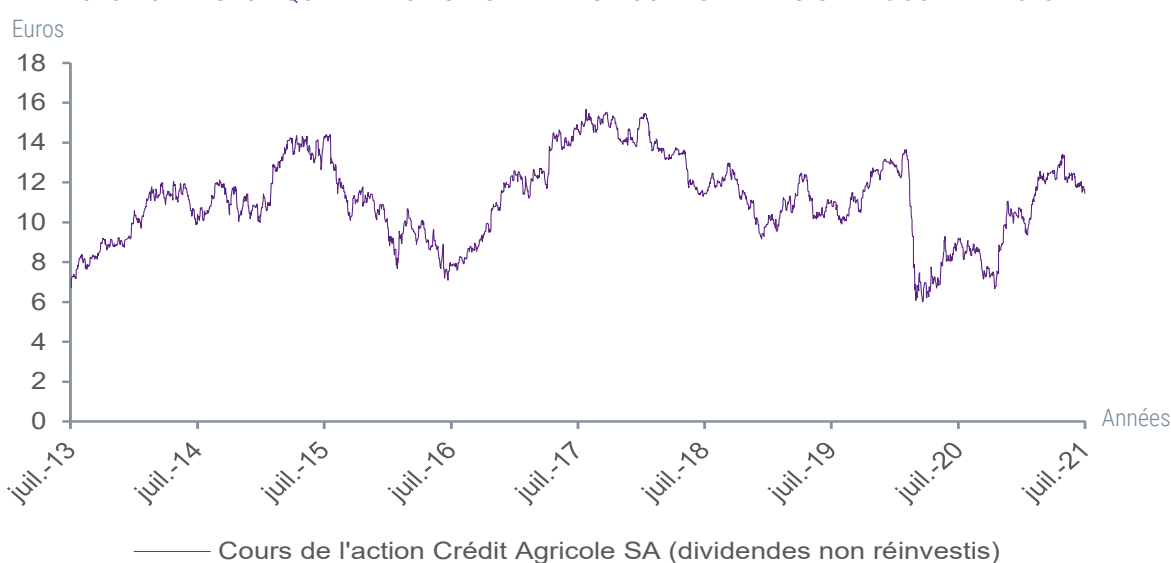
Pour plus d'informations sur les résultats de Crédit Agricole SA, veuillez-vous rendre sur la page investisseur de Crédit Agricole SA : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

Source : Bloomberg

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'ACTION

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A. DEPUIS LE 16 JUILLET 2013



Performances cumulées au 16 juillet 2021	1 an	4 ans	8 ans
Action Crédit Agricole S.A. (dividendes non réinvestis)	24,24 %	-21,84 %	70,64 %

Source : Bloomberg au 16 juillet 2021

PRÉCISIONS

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

- ▶ **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risque lié au sous-jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- ▶ **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du titre de créance provoquera une baisse de sa valeur.
- ▶ **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »).
Émetteur	Natixis Structured Issuance S.A. (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 29 juillet 2021 (9h00 CET) au 10 septembre 2021 (17h00 CET)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0014004083
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	8 ans
Sous-jacent	Action Crédit Agricole SA (Ticker Bloomberg : ACA FP ; Code ISIN : FR0000045072), dividendes non-réinvestis
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission	29 juillet 2021
Date d'Observation Initiale	10 septembre 2021
Date d'Observation Mensuelle	Tous les 10 de chaque mois, à partir du 10 mars 2023 (inclus) jusqu'au 10 août 2029 (inclus), ou le Jour de Bourse suivant si le 10 du mois n'est pas un Jour de Bourse. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié.
Date de Remboursement Automatique Anticipé	Le 10 ^e Jour de Bourse suivant l'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, à partir du 24 mars 2023 (inclus) jusqu'au 24 août 2029 (inclus).
Date d'Observation Finale	10 septembre 2029
Date d'Échéance	24 septembre 2029, en l'absence de remboursement anticipé.
Cours Initial	Cours de clôture de l'Action à la Date d'Observation Initiale.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1%.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse prévu, le Jour de Bourse prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv (ci-après la "Société" sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours)). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,275% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, la commission récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,20% du montant des Titres de créance détenues et sur la durée de détention des titres par les investisseurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, comptes-titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer un conseil en investissement, un conseil, une sollicitation ou une offre en vue de l'achat ou de la vente ou de la souscription du titre de créance décrit. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Instruments Financiers.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives d'Agap Mensuel Crédit Agricole afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **Agap Mensuel Crédit Agricole** est (i) éligible pour une souscription en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** L'assureur d'une part, l'Émetteur, et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 11 juin 2021 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 21-220 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 27 juillet 2021 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/Devnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH ; <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014004083/FT/DS>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la Période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).



Structurons ensemble
des **solutions d'avenir.**

© Shutterstock – Tous droits réservés –

NATIXIS

Société Anonyme au capital de 5 052 733 329,60 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France -
RCS Paris n°542 044 524



Ingénierie financière, Global Markets
47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, France
VenteGP@natixis.com
cib.natixis.com



Ce support est composé de matériaux issus de forêts bien gérées certifiées FSC® et de matériaux recyclés.

Date de rédaction de la brochure : 20 juillet 2021

